

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DU HAUT-BREDA  
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 29 juin 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière, Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 14**

**Absent(s) : 4**

**Date d'affichage : 09/05/2022**

**Présents : BUKIET Anne, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, OBRELSKA Thierry, REYMOND Christian, RAFFA Fabrice, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.**

**Absents : COHARD Alexandra (pouvoir à REYMOND Christian), JOYEUX Eric (pouvoir à RAFFA Fabrice), JUTTEN Christian (pouvoir à Marie-Alice Guidetti), LEVET Jean-Michel (pouvoir à THILLY Sandrine).**

**Secrétaire de séance : Jean-Louis Seux**

**DELIBERATION n°2022.06.28**

**» Signature de la convention territoriale globale (CTG), nouveau cadre partenarial entre la CAF et les collectivités**

Madame le Maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles. Il est ainsi rappelé que cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le conseil départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

► **La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intégrera :**

- **un diagnostic** de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la communauté de communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- **l'offre existante d'équipements** soutenue par la CAF et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- **un plan d'actions** précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;
- **les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;**
- **les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.**

► **Financièrement :**

La CTG engage la CAF et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

**Ce financement garantit :**

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

► **Les contours de la CTG du Grésivaudan,**

La convention sera signée fin septembre 2022, et comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques, à savoir, les thématiques socles issues du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouter la thématique Animation de la Vie Sociale. Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG ;
- Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : à l'échelle du territoire dans sa globalité, et pour chaque secteur CTG qu'il s'agira de préciser en cours de CTG

**La CTG est ainsi une convention évolutive dans le temps. La communauté de communes Le Grésivaudan, dans son rôle de coordination, sera particulièrement attentive dans les discussions avec les partenaires et financeurs à la sécurisation des moyens financiers et humains alloués à la politique familiale et sociale conduite sur le territoire.**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame/Monsieur le Maire :

- à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,
- à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2022.06.29

### **Réforme de la publicité des Actes des Collectivités Territoriales.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Haut-Bréda, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.  
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2022.06.30

### **Modification des statuts de la SEM T 7 L : Evolution de la gouvernance des stations – Evolution de la SEM des téléphériques des 7 Laux – dénomination et siège social**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 1521-1, L 1541-1, L 1524-18.

Vu le Code de Commerce en particulier les articles L 225-47, L 225-51-1,

Vu la délibération n°DEL-2019-0289 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 modifiant les statuts de la SEM T7L ;

Vu la délibération n°DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;

Vu les statuts de la SEM T7L

Madame le maire rappelle que suite à la communautarisation des 3 stations des 7 Laux, du Collet et de Marcieu en 2017, la communauté de communes est devenue autorité organisatrice de ces domaines skiables communautaires.

## **PROJET DE GOUVERNANCE**

Dans le prolongement de ces décisions importantes, la communauté de communes a créé un établissement public industriel et commercial (EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan) afin de gérer la station du Collet et une partie de la station des 7 Laux.

La communauté de communes est également entrée dans le capital de la SEM T7L en lieu et place du SIVOM des 7 Laux. Elle a signé avec elle une délégation de service public.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, l'espace ludique du Col de Marcieu était exploité sous la forme d'une régie communautaire avec autonomie financière. Sa gestion a été confiée à la SEM T7L par avenant à la délégation du service public signée pour les 7 Laux.

A l'été 2019, un groupement de 7 bureaux d'études pluridisciplinaires a été retenu pour accompagner Le Grésivaudan dans une démarche dédiée aux stations. La gouvernance des stations communautaires est un volet de cette étude, l'autre volet dédié au projet stations à l'horizon 2050 étant encore en cours.

L'objectif est aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion des stations communautaires, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations.

Le travail a été engagé avec un bureau d'études, mais également avec le « comité stations » qui a été créé par la communauté de communes en 2020. Il se réunit régulièrement afin d'impulser les grandes orientations que prendront les exploitants des stations, de suivre les dossiers inhérents à ces territoires, et d'en être le relai au sein de la communauté de communes.

Il en ressort les propositions d'évolution suivantes :

- Mettre en commun les 3 stations complémentaires du Grésivaudan au sein d'un même outil d'exploitation
- Ceci implique la dissolution à venir de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan,
- La station du Collet sera confiée par contrat de délégation de service public, à compter de l'hiver 2022-2023,
- Les missions auparavant assurées par l'EPIC sur le site des 7 Laux seront confiées à la SEM T7L par voie d'avenant à la délégation de service public existante sur ce site
- L'objectif de cette mise en commun se traduira également par l'évolution de la SEM T7L : évolution des statuts, changement de nom, évolution de l'actionnariat à terme
- Cette modification de la SEM T7L permettra d'en faire un outil susceptible d'exploiter les 3 stations afin que cette mise en commun soit concrétisée et que la gestion des stations soit optimisée et rationalisée. Elle permettra en outre de régulariser un certain nombre d'éléments constitutifs de la société (Présidence ; direction générale).

- La SEM T7L modifiée sera notamment en mesure de se porter candidate à la consultation lancée afin d'attribuer la DSP du Collet d'Alleverd comme évoqué précédemment

Afin de concrétiser ce projet d'élargissement de l'objet social de la SEM T7L, et de faire évoluer sa communication, le conseil d'administration de la SEM T7L a délibéré afin de proposer de modifier sa dénomination sociale, et l'adresse postale de son siège social.

### **Modification de la dénomination sociale de la SEM**

Comme il l'a été explicité ci-avant, l'objet social de la SEM T7L a évolué afin d'être élargi aux stations communautaires et aux missions complémentaires des domaines skiables du XXIe siècle dans un contexte de changement climatique.

La dénomination actuelle de la SEM T7L ne correspond plus aux objectifs qui lui sont désormais assignés.

La nouvelle dénomination proposée consiste à prendre acte de ces changements, la SEM T7L devenant la SEMLG (Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan).

Son nouveau siège social serait 30 allée des Terrasses, 38190 LES ADRETS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver la modification statutaire consistant à dénommer la SEM « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) » telle qu'annexée à la présente ;
- D'approuver la modification statutaire consistant à changer l'adresse du siège social de la SEM, sise 30 allée des Terrasses, 38190 LES ADRETS, telle qu'annexée à la présente ;
- De donner tous pouvoirs aux représentants de la communauté de communes Le Grésivaudan au Conseil d'administration de la SEM pour approuver toutes les délibérations en rapport avec les présentes mesures.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°2022.06.31**

#### **Encaissement dons**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour encaisser des chèques pour des dons reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'encaissement des chèques de dons pour un montant de :

<b>LEMIERE</b>	<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>50.00 €</b>
<b>BARDOU</b>	<b>LYONNAISE DE BANQUE</b>	<b>100.00 €</b>
<b>PACAUD</b>	<b>BNP</b>	<b>10.00 €</b>
<b>DE LA CROPTE DE CHANTERAC</b>	<b>CREDIT COOPERATIF</b>	<b>10.00 €</b>
<b>TONIN</b>	<b>CREDIT MUTUEL</b>	<b>14.00 €</b>
<b>CHABAL</b>	<b>BOURSORAMA</b>	<b>50.00 €</b>
<b>LAMOURELLE</b>	<b>BOURSORAMA</b>	<b>20.00 €</b>

CHENET	LCL	14.00 €
PITANCE	LYONNAISE DE BANQUE	30.00 €
TOTAL		298.00 €

### Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération n°2022.06.32

#### **Demande de subvention à l'Association du Grand Thiervoz**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association du Grand Thiervoz

ASSOCIATIONS INDEPENDANTES DE LA MAIRIE	BP 2022
	MONTANT
Association du Grand Thiervoz	300 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 300 euros à l'association du Grand Thiervoz pour l'année 2022.

### Délibération adoptée à l'unanimité

#### DELIBERATION n°2022.06.33

#### **Alpages 2022: Renouvellement du contrat de gardiennage du Gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2022.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » a fait sa demande de gardiennage du gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2022.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat à intervenir entre la Commune du Haut-Bréda et « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne »:

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation à demander à « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » soit 15 % des nuitées avec un minimum de 650 €.

### Délibération adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION n°2022.06.34

### Alpages 2022 : Révision de la redevance du Gîte d'alpage de Combe Madame

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la concession d'occupation du chalet de Combe Madame et du logement du berger avec le Groupement Pastoral des Cytises.

Il est précisé dans l'article 4 de la concession que la redevance sera révisable chaque année avant le début de la saison d'alpage et payable avant le 30 septembre.

Madame le Maire propose que la redevance annuelle soit maintenue à **580 €** pour la saison 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## DELIBERATION n°2022.06.35

### Alpages 2022 : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulé « mise en valeur des espaces pastoraux »

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Aménagement d'un abri de stockage sur l'alpage de l'Oule.**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **39 530 euros**, sera inscrit au titre de l'**année 2022**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'engager cette opération sollicitée à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - autres -

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGÉS PENDANT AU MOINS 10 ANS ET A SE SOUMETTRE AUX CONTROLES, Y COMPRIS SUR PLACE.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## DELIBERATION n°2022.06.36

**Alpages 2022 : Adoption de l'Assistance à Membre de La Fédération des Alpages de l'Isère relative au projet de réalisation pastorale suivants : Aménagement d'un abri de stockage sur l'Alpage de l'Oule au titre de la programmation 2022 pour un montant éligible prévu de 39 530 €.**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpages de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

### **Aménagement d'un abri de stockage sur l'alpage de l'Oule**

- programmation 2022-

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1: Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2: Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpages s'élèvent à :

- Phase 1: **1898 € nets** de taxes
- Phase 2: **1265 € nets** de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## DELIBERATION n°2022.06.37

**Demande de subvention au titre de l'appel à projet visant à soutenir la qualité et la mise en cohérence de l'offre d'hébergement sur le parcours du GR 738 et des GRP qui lui sont rattachés.**

**Madame le Maire expose le projet ;**

La commune le Haut-Bréda souhaite faire des travaux sur les chalets de l'Oule et de Combe Madame pour améliorer leur confort et sécuriser les parties privatives pendant la période de fermeture :

\* Pour Le refuge de l'Oule :

Travaux d'entretien et d'amélioration :

Remplacement d'une poutre en bois qui a pourri par une poutre en béton

Remplacement des volets en bois usés par des volets en acier (plus pérenne dans le temps)

Petits travaux de plomberie

Travaux d'amélioration de la partie privée du gardien :

Ouverture d'une nouvelle porte d'accès à la partie privée afin de séparer les parties privée/publique

Agrandissement de la mezzanine servant de chambre à coucher

Plaquage et isolation des murs de la pièce à vivre

Sécurisation des parties privées :

Mise en place de volets métalliques sur les portes de la partie privative

\* Pour Le refuge de Combe Madame

Travaux d'entretien :

Remplacement des volets en bois usés par des volets en acier (plus pérenne dans le temps)

Sécurisation des parties privées :

Mise en place de volets métalliques sur les portes de la partie privative

Le programme de ces travaux, est estimé à 28 797 euros HT

Le Conseil Municipal a décidé d'engager cette opération en inscrivant les crédits au budget primitif 2022.

La commune du Haut-Bréda sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Europe (FEADER) - Conseil Régional Rhône-Alpes – Conseil départemental -autres

### **Plan de financement**

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Taux</b>
Union Européenne FEADER	11 518,80€	40 %
Département	11 518,80€	40 %
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>23 037,60€</b>	<b>80%</b>
Participation du demandeur : - autofinancement	5759,40€	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 797€</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve les projets d'amélioration des chalets de l'Oule et de Combe Madame

- approuve le plan de financement de ces travaux

- autorise le maire à solliciter à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :  
Europe (FEADER) - Conseil Régional Rhône-Alpes – Conseil départemental  
-autres
- autorise le maire à faire toutes les démarches, à signer tous les dossiers pour faire la demande de subvention au titre de l'appel à projet visant à soutenir la qualité et la mise en cohérence de l'offre d'hébergement sur le parcours du GR 38 et des GRP qui lui sont rattachés,

DELIBERATION n°2022.06.38

**Signature d'un bail dérogatoire pour la location du hangar de Chinfert**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer un bail pour la location du hangar de Chinfert.

Ce bail dérogatoire a pour objet de fixer les modalités relatives à la location du hangar de Chinfert par la commune du Haut-Bréda à Monsieur Benoit Bouillot pour y installer son atelier de menuiserie.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de quatre cent euros TTC.

Le conseil municipal consent à louer le local gratuitement pendant 4 mois, en échange, Monsieur Bouillot aura à sa charge l'installation du bloc sanitaire provisoire.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire :

- **Approuve les conditions fixées par le bail dérogatoire joint à la présente délibération,**
- **Autorise Madame le maire à signer le bail entre la commune du Haut-Bréda et Monsieur Benoit Bouillot.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Séance levée à 19h50